## Règles MA-RE v9.2 | Document de réponse à la consultation

**Nom de l'acteur :** SMART GRID ENERGY

| Article concerné | Type de commentaire (fond/forme) | Commentaire | Proposition de modification |
|---|---|---|---|
| 3.2.3.1 | forme | Il manque le mot Stationnaire après Sites de Stockage | Le Responsable de Programmation déclare les performances et contraintes techniques des Groupes de Production et des Sites de Stockage **Stationnaires** de l'ensemble des EDP incluses dans le Périmètre de Programmation |
| 3.2.3.3 | forme | Il manque le mot Stationnaire après Sites de Stockage | idem |
| 3.2.3.3.1 | forme | Il manque le mot Stationnaire après Sites de Stockage | idem |
| 3.2.4.2 | forme | Il manque le mot Stationnaire après Sites de Stockage | idem x 2 |
| 4.2 | forme | Il manque le mot Stationnaire après Sites de Stockage et une majuscule à stockage | x 2 |
| 4.2.1.1 | forme | Il manque le mot Stationnaire après Sites de Stockage et une majuscule à stockage | x 2 |
| 4.2.1.2 | fond | Il est important de préciser la notion de "participation effective" d'une EDA. Il doit s'agir de la possibilité de soumettre une offre activable.<br>Ainsi, il doit être précisé que le rattachement d'un site n'est pas soumis aux conditions mentionnées dans cet article, mais que seul le dépôt d'une offre sur l'EDA de rattachement y est conditionné.<br>Il doit être possible de former une EDA ou de rattacher un site à une EDA sur le RPT avant la "Notification opérationnelle finale" ou la signature de la convention d'exploitation définitive du site.<br>De même, il doit être possible de former une EDA ou de rattacher un site un EDA sur le RPD avant sa mise en service.<br>En effet, compte tenu des délais requis pour le rattachement d'un site à une EDA, si cette démarche ne peut être anticipée, un site peut se voir priver de participation au MA pendant une durée allant jusqu'à 1 mois et 10 jours ouvrés.<br>Par ex : un site RPT ayant signé convention d'exploitation définitive et qui recevrait sa Notification opérationnelle finale 9 jours ouvrés avant le 31 octobre ne pourrait participer au MA avant le 1er décembre. De même un site RPD mis en service 9 jours ouvrés avant le 31 octobre ne pourrait participer au MA avant le 1er décembre. | La participation effective au marché d'une Entité d'Ajustement est conditionnée par le respect, pour tous les Sites qui la composent, des critères suivants :<br>- Pour les Sites raccordés sur le RPT directement : la signature de la convention d'exploitation définitive ;<br>- Pour les Sites raccordés sur le RPT indirectement : la signature de la convention d'exploitation définitive ou le cas échéant, l'obtention de la « Notification opérationnelle finale » ;<br>- Pour les Sites raccordés sur le RPD : la mise en service.<br>**Les conditions ci-avant ne s'appliquent pas au rattachement à une Entité d'Ajustement de Sites d'Injection, de Soutirage ou de Stockage Stationnaire. Ces rattachements peuvent avoir lieu par anticipation, sans que le respect des conditions mentionnées au présent article ne soient opposable. Il est précisé que le respect des conditions mentionnées au présent article est requis pour tout dépôt d'Offre d'Ajustement.** |
| 4.2.1.2.2 | forme | Il manque le mot Stationnaire après Sites de Stockage et une majuscule à stockage | à la fin de l'article |
| 4.3.3 | fond | **La rédaction n'est pas assez explicite** | Pour une Journée J, l'Acteur d'Ajustement peut soumettre ses premières Offres à partir de 00H00 en J-7. **En cas de création d'une nouvelle EDA effective le jour J (J=1er jour du mois M), l'Acteur d'Ajustement peut soumettre ses premières Offres relatives à la journée J à partir du guichet de 16h30 en J-1.** |

| Réponse de RTE |
| --- |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |